

S O M M A I R E

Edito	2
Procès-verbaux du Conseil municipal	6
Quoi de neuf ?	16
Démarches administratives	19
Valojoux d'hier	22
Informations associations	24
Camet	28
Coordonnées	28

**F E R M E T U R E   S E C R E T A R I A T   D E   M A I R I E**  
**du Vendredi 5 au Vendredi 19 Juillet 2019 inclus**

## EDITO

Nous vous avons présenté, lors de la réunion publique, le projet de construction d'un Pôle de production, de transformation et de vente de produits agricoles locaux et d'aménagement d'un Gîte de groupes, suite à l'acquisition foncière dans le bourg.

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance l'étape du projet avant marchés avec le descriptif des travaux.

### Opération pôle de production, de transformation et de vente de produits agricoles locaux

#### **BÂTIMENT B1** Salle de restauration et atelier collectif

Le deuxième bâtiment comportera un bureau, un local technique, une salle de stockage de saucissons et une salle de stockage d'épices.

Ce bâtiment sera utilisé pour l'atelier de préparation chaude.

Le restaurant profitera d'une salle dont le plafond suit la pente de toit, laissant ainsi la charpente visible. Les pièces plus techniques auront un sous-plafond permettant le passage des réseaux sous la toiture.

A noter que le restaurant, la cuisine, les wc, le stockage épices et saucissons sont considérés comme un ERP mais livrés en tant que coque vide.

#### **BÂTIMENT B2** Atelier collectif de transformation de viande

La troisième entité abritera le laboratoire de transformation animale, avec son local pou-belle, des vestiaires pour le personnel ainsi que des pièces de stockage et une plonge.

L'accès pour les charges et décharges se fera par la façade sud.

#### **EXTERIEURS** Escaliers et murets

La périphérie des bâtiments est créée par des murets qui établissent l'horizontale. La différence de niveau permet de mettre à distance de manière physique mais de conserver une relation visuelle avec le verger.

Les escaliers sont donc présents pour relier la cour ou la terrasse du gîte à ce jour en contre-bas.

Les pierres issues des démolitions seront gardées et réutilisées pour la construction des murets périphériques (d'environ 1m de hauteur).

#### **EXTERIEURS** Galerie

L'espace extérieur couvert du projet sera soutenu par des poteaux en bois de châtaigner.

#### **EXTERIEURS** Aire de livraison

Une aire de livraison est prévue à l'ouest, à l'arrière du projet pour une charge et décharge des éléments nécessaires aux usagers.

Montant total marché	691 002.00 €
Montant honoraires MOE	83 169.64 €

Détails travaux par lots	Montant général	691 002.00 €
1. Démolitions		12 369.28 €
2. Fondations spéciales		29 164.73 €
3. Gros-œuvre		93 781.77 €
4. Charpente bois		60 130.82 €
5. Couverture en tuiles – Couverture zinc		44 607.03 €
6. Menuiseries extérieures		27 685.05 €
7. Serrurerie		10 036.10 €
8. Plâtrerie		5 172.45 €
9. Menuiseries intérieures		20 278.07 €
10. Chauffage granulés – Rafraîchissement – Installations sanitaires – VMC		36 884.81 €
11. Electricité – Chauffage électrique		36 112.80 €
12. Equipements frigorifiques		67 336.22 €
13. Panneaux frigorifiques		
14. Matériels du Pôle transformation et cuisine		94 356.49 €
15. Revêtements de sols et murs céramiques		25 339.43 €
16. Revêtement de sols et murs en pierre naturelle		11 035.42 €
17. Peinture		5 702.56 €
18. V.R.D. – Aménagements extérieurs		111 008.98 €

#### Plan de financement définitif de l'opération

<b>Coût des travaux HT</b>	<b>691 002.00 €</b>	<b>Subventions demandées :</b>	<b>523 488.00 €</b>
Frais d'ingénierie	83 169.64 €	Etat (DETR) 35 %	241 080.00 €
<b>Total HT</b>	<b>774 171.64 €</b>	Conseil Départemental 16 %	110 208.00 €
Frais annexes	1 608.00 €	Conseil Régional 25 %	172 200.00 €
<b>Enveloppe prévisionnelle HT</b>	<b>775 779.64 €</b>	<b>TVA récupérable</b>	<b>123 867.00 €</b>
Tva à 20 %	155 155.92 €	<b>Autofinancement</b>	<b>50 990.56 €</b>
<b>Coût de l'opération TTC</b>	<b>930 935.56 €</b>	<b>Emprunt</b>	<b>232 590.00 €</b>

## Opération aménagement d'un gîte de groupes

### BÂTIMENT A

Le projet consiste en la démolition d'un appentis principal, d'un appentis secondaire et la restauration du bâtiment principal, qui accueillera un programme de gîte de groupes (une démarche de labellisation « Tourisme et Handicap » est en cours).

Pour des raisons techniques de construction, seul le pignon ouest sera conservé et dans une volonté d'intégration cohérente au sein de la commune, la restauration de ce projet s'attache non pas à une conservation totale de l'existant, mais plutôt à reprendre le gabarit du bâtiment principal pour la construction de deux nouveaux bâtiments.

Plus précisément, le gîte sera composé d'une salle de séjour en double hauteur pouvant servir de lieu d'exposition et de réception avec une cheminée, d'une cuisine, de wc, de deux chambres avec une salle d'eau, le tout accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un dortoir à l'étage.

### EXTERIEURS

#### Terrasse

A l'extérieur, le gîte profitera d'une terrasse orientée vers le village et le paysage.

### EXTERIEURS

#### Escaliers et murets

La périphérie des bâtiments est créée par des murets qui établissent l'horizontale. La différence de niveau permet de mettre à distance de manière physique mais de conserver une relation visuelle avec le verger.

Les escaliers sont donc présents pour relier la cour ou la terrasse du gîte à ce jardin en contrebas.

Les pierres issues des démolitions seront gardées et réutilisées pour la construction des murets périphériques (d'environ 1m de hauteur).

### EXTERIEURS

#### Galerie

L'espace extérieur couvert du projet sera soutenu par des poteaux en bois de châtaigner.

Ainsi, grâce aux différences de teintes des matériaux, on distingue ce qui est de l'ordre du privé et du public.

### EXTERIEURS

#### Cour

La cour est le centre du projet, elle est tenue par la galerie et ouverte sur l'espace public de la ville.

Le traitement du sol de la cour serait en continuité avec le sol existant du bourg dans une volonté de prolonger cet espace déjà piéton.

Montant total marché	345 501.00 €
Montant honoraires MOE	45 298.32 €

Détails travaux par lots	Montant général	345 501.00 €
1. Démolitions		6 931.45 €
2. Fondations spéciales		13 733.64 €
3. Gros-œuvre		56 954.22 €
4. Charpente bois		32 395.24 €
5. Couverture en tuiles – Couverture zinc		21 361.87 €
6. Menuiseries extérieures		15 220.11 €
7. Serrurerie		2 302.40 €
8. Plâtrerie		8 187.67 €
9. Menuiseries intérieures		56 891.21 €
10. Chauffage granulés – Rafraîchissement – Installations sanitaires – VMC		29 890.87 €
11. Electricité – Chauffage électrique		18 500.02 €
12. Equipements frigorifiques		
13. Panneaux frigorifiques		
14. Matériels du Pôle transformation et cuisine		
15. Revêtements de sols et murs céramiques		266.59 €
16. Revêtement de sols et murs en pierre naturelle		22 734.43 €
17. Peinture		7 857.26 €
18. V.R.D. – Aménagements extérieurs		52 274.01 €

#### Plan de financement définitif de l'opération

<b>Coût des travaux HT</b>	<b>345 501.00 €</b>	<b>Subventions demandées :</b>	<b>264 254.00 €</b>
Frais d'ingénierie	45 298.32 €	Etat (DETR) 35 %	121 696.00 €
<b>Total HT</b>	<b>390 799.32 €</b>	Conseil Départemental 25 %	55 632.00 €
Frais annexes	977.00 €	Conseil Régional 20%	86 926.00 €
<b>Enveloppe prévisionnelle HT</b>	<b>391 776.32 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>25 939.58 €</b>
Tva à 20 %	78 355.26 €	<b>TVA récupérable</b>	<b>62 528.00 €</b>
<b>Coût de l'opération TTC</b>	<b>470 131.58 €</b>	<b>Emprunt</b>	<b>117 410.00 €</b>

Nous vous souhaitons un bel été 2019.

**Nathalie MANET-CARBONNIÈRE**

## P R O C E S - V E R B A U X D E S S E A N C E S D U C O N S E I L M U N I C I P A L - 2 0 1 9

### Séance du 5 Février

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à rajouter une délibération concernant la numérotation de recollement des cimetières. Autorisation accordée

#### 1. Restes à réaliser 2018 sur le budget principal

Madame le Maire précise que la clôture du Budget Communal d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019, lors du vote du Budget de la Commune.

Elle présente les montants des restes à réaliser 2018 établis comme tels :

##### Dépenses d'investissement

Article 2111 – Terrains nus	2 000.00 €
Article 21578 – Adressage	5 426.00 €
Article 2116 – Cimetière	3 000.00 €
Article 2313 – Réfection fontaine	13 500.00 €
Article 2313 opération 2004/02 Eglise	<u>80 700.00 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>104 626.00 €</b>

##### Recettes d'investissement

Article 10222 FCTVA 2015/2016	17 000.00 €
Article 1323 opération Eglise (CD)	30 906.00 €
Article 1321 opération Eglise (DRAC)	32 000.00 €
Article 1321 opération Hangar (DETR)	<u>37 251.00 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>117 157.00 €</b>

Après avoir présenté les comptes, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximum des crédits comme indiqués ci-dessus ;

- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au BP de l'exercice 2018 et, pour la part non consommée en 2018, seront reportés au BP 2019, autant en dépenses qu'en recettes ;

- **agrée** Madame le Maire à engager avant le vote du BP 2019 les autres dépenses d'investissement (non identifiées à ce jour) dans la limite de 25% des dépenses inscrites au BP de 2018 ;

#### 2. Restes à réaliser 2018 sur le Budget annexe d'assainissement Les Bories

Madame le Maire précise que la clôture de la section d'investissement du Budget annexe Assainissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, ne comporte pas de reste à réaliser.

Après exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, valide la présente décision.

#### 3. Avant-projet du Pôle de production, de transformation et de vente de produits agricoles locaux et aménagement d'un gîte d'étape sur deux tranches de travaux – Exercices 2019-2020-2021

Madame le Maire présente l'APD dont le coût total des travaux HT s'élèverait environ à 1 000 000 d'€. Elle précise aussi que l'architecte des Bâtiments de France a demandé une implantation différente des bâtiments (pas de U), compte tenu de la typologie du bourg. Il préconise qu'ils soient légèrement déportés, de ce fait il faudra refaire les carottages. Il va donc y avoir une plus-value, il faudra donc réajuster avec d'autres postes pour rester dans le budget alloué.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération des demandes de subventions (DETR, Conseil Régional, Contrat Territoire), portant sur la création de 3 bâtiments (un pour l'accueil du gîte, l'autre d'une salle de restauration et son atelier collectif, enfin, le pôle de transformation de viande et valorisation partie chaude).

Elle précise que l'estimation de l'ensemble de ces travaux, s'élèvent à 1 100 000,00 € H.T, à laquelle il faut rajouter les honoraires pour 62 500 €, et que l'ensemble de cette opération sera divisée en deux tranches.

Vu l'importance de cette enveloppe il est proposé au Conseil Municipal de réaliser cette opération sur trois exercices soit 2019-2020-2021.

Elle indique qu'un budget annexe M4 sera créé pour cette opération et que celui-ci sera géré hors taxes.

Elle propose de commencer les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, après l'accord de nos partenaires financiers, et d'arrêter le plan de financement prévisionnel sur la totalité des travaux sur trois exercices comme suit :

### Plan de financement prévisionnel sur les deux tranches

Coût objectif des travaux HT :	1 100 000.00 €
Honoraires H.T :	62 500.00 €
<b>Coût de l'opération H.T :</b>	<b>1 162 500.00 €</b>
TVA à 20 % :	232 500.00 €
<b>TOTAL T.T.C :</b>	<b>1 395 000.00 €</b>

### Aides financière sollicitées pour les deux tranches

DETR 2019 (35% sur Trvx)	385 000.00 €
Contrat Territoire CD (16 %)	176 000.00 €
Région (25% sur Trx)	275 000.00 €
TVA récupérable	232 500.00 €
Emprunt	300 000.00 €
Autofinancement	26 500.00 €
<b>TOTAL T.T.C :</b>	<b>1 395 000.00 €</b>

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

- **arrête** l'estimation du coût prévisionnel des travaux, tel que présenté par Madame le Maire ;
- **accepte** l'échéancier de ces travaux trois exercices, ainsi que le plan de financement prévisionnel pour les exercices tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **sollicite les aides financières** : de l'Etat au titre de la DETR 2019 ; du Conseil Départemental, telle que définie au plan de financement ci-dessus ; du Conseil Régional telle que définie au plan de financement ci-dessus ;
- **autorise** Madame le Maire à engager la procé-

## Séance du 20 Février

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à rajouter une délibération concernant la demande de DETR pour le projet du pôle de transformation. Autorisation accordée

### **1. Avant-projet du Pôle de production, de transformation et de vente de produits agricoles locaux et aménagement d'un gîte de groupes sur trois tranches de travaux – Exercices 2019-2020-2021-2022**

Madame le Maire présente l'APD dont le coût total des travaux HT s'élèverait environ à 1 036 503,00 €. Elle précise aussi que l'architecte des Bâtiments de France a demandé une implantation différente des bâtiments (pas de U), compte tenu de la typologie du bourg. Il préconise qu'ils soient légèrement déportés, de ce fait il faudra refaire les carottages. Il va donc y avoir une plus-value, il faudra donc réajuster avec d'autres postes pour rester dans le budget alloué.

Madame le Maire donne lecture du projet de déli-

gation de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- **donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de nos partenaires financiers et signer tous les actes subséquents à ce dossier.

Madame le Maire conclut enfin avec le compte-rendu de la rencontre avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur une proposition d'emprunt de 300 000 € ou 350 000 €. Si le contrat est signé au moment du vote du BP 2019, la CDC libère les fonds en avance de trésorerie alors que les premier remboursement n'interviendra qu'en 2021, évitant ainsi le prêt relais.

Enfin, rappel est fait de la venue de Monsieur le Sous-Préfet à la mairie le jeudi 7 février 2019 à 10h30.

### **4. Numérotation des plans de recollement des cimetières**

Madame le Maire présente les nouveaux plans des cimetières et demande au conseil municipal de bien vouloir décider de la numérotation à adopter.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de laisser 60 cm entre les tombes ;
- pour le nouveau cimetière : numérotation en partant de la droite et en allant vers les fonds, puis à gauche en allant vers le fond ;
- pour le vieux cimetière : numérotation du bas vers le haut, de la même manière qu'au nouveau cimetière.

bération des demandes de subventions (DETR, Conseil Régional, Contrat Territoire), portant sur la création de 3 bâtiments (un pour l'accueil du gîte de groupe, l'autre d'une salle de restauration et son atelier collectif, enfin, le pôle de transformation de viande et valorisation partie chaude).

Elle précise que l'estimation de l'ensemble de ces travaux, s'élèvent à 1 036 503,00 € H.T, à laquelle il faut rajouter les honoraires pour 128 495,00 € H.T, et que l'ensemble de cette opération sera divisée en quatre tranches, en incluant les travaux de VRD qui débuteront en juin 2019.

Vu l'importance de cette enveloppe il est proposé au Conseil Municipal de réaliser cette opération sur quatre exercices soit 2019-2020-2021-2022.

Elle indique qu'un budget annexe M4 a été créé pour cette opération et que celui-ci sera géré hors taxes.

Elle propose de commencer les travaux de VRD 2<sup>ème</sup> semestre 2019, après l'accord de nos partenaires financiers et d'arrêter le plan de finance-

ment prévisionnel sur la totalité des travaux sur quatre exercices comme suit :

Plan de financement prévisionnel sur 4 tranches		Aides financières sollicitées pour les 4 tranches	
Coût objectif des travaux HT	1 036 503.00 €	DETR 2019 (35% sur Trvx)	362 776.00 €
Honoraires H.T	128 495.00 €	Contrat Territoire CD (16 %)	165 840.00 €
<b>Coût de l'opération H.T</b>	<b>1 164 998.00 €</b>	Région (25% sur Trx)	259 126.00 €
TVA à 20 %	232 999.60 €	TVA récupérable	232 999.60 €
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>1 397 997.60 €</b>	Emprunt	350 000.00 €
		Autofinancement	27 256.00 €
		<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>1 397 997.60 €</b>

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

- **arrête** l'estimation du coût prévisionnel des travaux, tel que présenté par Madame le Maire ;
- **accepte** l'échéancier de ces travaux quatre exercices, ainsi que le plan de financement prévisionnel pour les exercices tels qu'énoncés ci-dessus ;

- **sollicite les aides financières :**

de l'Etat au titre de la DETR 2019 ;  
du Conseil Départemental, telle que définie au plan de financement ci-dessus ;  
du Conseil Régional telle que définie au plan de financement ci-dessus :

- **autorise** Madame le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- **donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de nos partenaires financiers et signer tous les actes subséquents à ce dossier.

Madame le Maire précise que la clôture du Budget Communal d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019, lors du vote du Budget de la Commune.

## 2. Approbation du compte administratif 2018 du Budget principal de Valojoux

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2018 du Budget principal de Valojoux qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses : 272 973.22 €  
Recettes : 345 282.91 €  
Résultat de clôture : 72 309.69 €

### Investissement

Dépenses : 228 473.94 €  
Recettes : 181 386.91 €  
Résultat de clôture : - 47 087.03 €

Hors de présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Budget principal de Valojoux pour l'exercice 2018.

## 3. Approbation du compte administratif 2018 du Service Assainissement « Les Bories » de Valojoux

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2018 du service Assainissement de Valojoux qui s'établit ainsi :

### Exploitation

Dépenses : 5 674.91 €  
Recettes : 12 501.24 €  
Résultat de clôture : 6 826.33 €

### Investissement

Dépenses : 6 236.81 €  
Recettes : 6 110.58 €  
Résultat de clôture : - 126.23 €

Hors de présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du service assainissement de Valojoux pour l'exercice 2018.

#### 4. Approbation des comptes de gestion 2018 du Budget principal de Valojoux et du Budget annexe d'assainissement « Les Bories » de Valojoux

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2018 du budget principal de Valojoux et du budget annexe d'assainissement « Les Bories ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 5. Orientations budgétaires 2019 sur le budget principal

Madame le Maire informe que des économies ont été faites sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur MEGE précise que l'augmentation de

consommation sur une des factures Véolia est due à la réalisation de travaux au vieux cimetière.

Il faudra faire le point sur le petit matériel pour le service technique. Les ordinateurs sont installés et seront paramétrés par le technicien.

L'annulation du titre de 1 606.09 € sera portée au compte 673 mais un nouveau titre de 600 € sera émis au même débiteur.

Point sur les recettes de fonctionnement, ainsi que sur l'ensemble de l'investissement.

#### 6. Emprunt à long terme pour la création d'un Pôle de production et de l'aménagement d'un Gîte de groupes

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt pour financer les travaux de la création d'un Pôle de production avec transformation et vente de produits agricoles locaux et l'aménagement d'un Gîte de groupes.

Les travaux estimés à ce jour s'élèvent à 1036 503 € H.T auxquels il faut y ajouter les honoraires du Maître d'œuvre (MO) pour un montant de 128 495 € H.T.

**Elle précise** que les travaux se dégroupent comme suit:

le Pôle de production, de transformation et de vente de produits agricoles locaux avec les travaux de VRD, s'élèvent à 691 002 € HT, les honoraires du MO s'élèvent à 83 169.64 € H.T ;

pour la création et aménagement d'un gîte de groupes, les travaux sont estimés à 345 501 € H.T, les honoraires du MO s'élèvent à 45 298.32 € H.T.

Ils s'organiseront sur 4 tranches soit : les travaux de VRD devraient commencer au 2<sup>ème</sup> semestre 2019, les travaux de création du Pôle devraient débuter en 2020-2021 et l'aménagement du gîte de groupes devrait débuter en 2022.

Madame le Maire présente les propositions de prêts faites par la Caisse de dépôts et consignations, et indique que la première échéance sera en 2021 avec versement des fonds en 2019, **sous réserve d'acceptation du dossier** :

Montant	Durée	Taux	Périodicité	Echéance	Coût total
350 000 €	27 ANS	1,81%	Trimestriel	01/02/2021	3 984.14 €

**Elle précise** que la proposition ci-dessus est valable jusqu'au 30 mars prochain, et qu'il n'y a pas de frais de dossier. Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** l'offre de prêt à long terme comme indiqué au tableau d'amortissement annexé à la présente décision pour un montant de 350.000 € ;

- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

- **charge** Madame le Maire de dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date et sans mandatement préalable, le montant de ces échéances au profit de la Caisse des dépôts et consignations.

- **donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous les actes subséquents à cette opération.

### 7. Emprunt d'investissement - Restauration partielle de l'Eglise Saint-Laurent « Parement extérieurs du chœur – Charpente et couverture en lauze du Chœur-

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt de 150 000 € pour financer les travaux visés en objet pour un montant de 229 500 € TTC.

**Elle demande** au Conseil municipal de l'autoriser à prendre l'attache auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) afin que celle-ci nous fasse une proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **charge** Madame le Maire à demander auprès de

la CDC une simulation, pour un prêt de 150 000 € sur 28 ans ;

- **donne tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la CDC et à signer tous les actes subséquents à ce dossier.

### 8. Divers

- Les maraîchers vont avoir besoin d'eau pour leurs cultures mais il faut déplacer la canalisation d'irrigation trop éloignée. Pour 2019, plusieurs agriculteurs ont proposé de prêter des tuyaux. A voir pour 2020 car le déplacement coûterait environ 12 000 €.

- Vigilance citoyenne : après la visite de la gendarmerie, présentation du dispositif pour lequel le conseil municipal n'est pas favorable. Attente des documents de la gendarmerie et une décision sera prise ultérieurement.

- Travail sur le PLUi.

## Séance du 12 mars

### 1. Recomposition Conseil communautaire CCVH

Madame le Maire présente la délibération du conseil communautaire en date du 21 février pour la recomposition du conseil communautaire suite à l'extension du périmètre impliquée par la création de commune nouvelle Coly-Saint Amand.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle représentation du conseil communautaire.

### 2. Orientations budgétaires des 3 budgets

Le Conseil municipal examine les orientations budgétaires point par point, du fonctionnement à

l'investissement. Le prochain conseil municipal se tiendra entre le 2 et le 4 avril 2019.

### 3. Dossier SDIS

Madame le Maire apporte des explications quant aux nouvelles directives du SDIS. Elle doit répertorier les points d'eau par arrêté municipal, la défense incendie est une obligation communale portée au PLUi.

### 4. Vote subventions associations 2019

ADRAD. ....	153.00 €		Chorale « Les Lundis chantants ». . .	153.00 €
ESM Rugby – Ecole. ....	153.00 €		Comité des Fêtes de Valojoux. . . .	1 000.00 €
ESM Foot – Ecole. ....	153.00 €		Coopérative scolaire. ....	1 500.00 €
Au grès du Feu. ....	153.00 €		Don du sang. ....	153.00 €
Groupe Spéléo de la Vézère. ....	153.00 €		Voyages scolaires. ....	500.00 €
Ligue contre le cancer (exceptionnel)	153.00 €		Les clefs des champs. ....	153.00 €
Amical laïque de Montignac. ....	153.00 €		<b>Total</b>	<b>4 530.00 €</b>

### 5. Location photocopieur et contrat copies

Madame le Maire présente les devis pour le changement du photocopieur :

1. Toshiba : location + copies = 921.24 € TTC par trimestre ;

2. Photocopieurs.com : location + copies = 583.20 € TTC par trimestre avec reprise de 2075.76 € TTC ;

3. Koden : location + copies = 536.40 € TTC par trimestre avec reprise de 2 785.42 € TTC.

Le choix est porté sur l'entreprise Koden à l'unanimité. Madame le Maire est chargée des modalités administratives et de l'encaissement du chèque de reprise par la société Koden.

## Séance du 3 avril

### 1. Taux des taxes locales 2019

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de conserver pour l'exercice 2019 les taux portés en 2018, soit :

Taxe d'habitation	18.96 %
Foncier bâti	18.80 %
Foncier non bâti	116.43 %

### 2. Affectation des résultats 2018 du Budget principal de Valojoux

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat reporté 2017	48 699.18 €
Résultat de l'exercice 2018	23 610.51 €
Résultat de Fonct cumulé	72 309.69 €

#### Section d'Investissement

Résultat reporté 2017	4 840.43 €
Résultat de l'exercice 2018	- 51 927.46 €
Résultat d'investcumulé	- 47 087.03 €

#### Restes à réaliser

Dépenses : 104 626 € Recettes : 117 157 €  
Besoin de financement à la section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter au budget pour 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- équilibre de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 44 354.43€ ;
- le surplus est affecté en recettes d'exploitation et reporté sur la ligne budgétaire 002 soit la somme de 27 955.26 €.

### 3. Affectation des résultats 2018 du Budget annexe d'assainissement « les Bories » de Valojoux

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section d'Exploitation

Résultat reporté 2017	169.99 €
Résultat de l'exercice 2018	6 656.34 €
Résultat d'exploit cumulé	6 826.33 €

### Section d'Investissement

Résultat reporté 2017	-	102.58 €
Résultat de l'exercice 2018		23.65 €
Résultat d'invest cumulé	-	126.23 €

#### Restes à réaliser

Dépenses : 0 € Recettes : 0 €  
Besoin de financement à la section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter au budget pour 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- équilibre de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 6 519.63€ ;
- le surplus est affecté en recettes d'exploitation et reporté sur la ligne budgétaire 002 soit la somme de 306.70 €.

### 4. Budget primitif 2019 - Budget principal

Madame le Maire expose le contenu du budget principal de la commune de Valojoux au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte** le budget primitif de l'exercice **2019**, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	496 595.81 €	496 595.81 €
Fonctionnement	330 089.26 €	330 089.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>826 685.07 €</b>	<b>826 685.07 €</b>

- **Précise** que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

### 5. Budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement « Les Bories »

Madame le Maire expose le contenu du budget annexe du service assainissement « Les Bories » de Valojoux au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte** le budget primitif de l'exercice **2019**, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	9 954.68 €	9 954.68 €
Exploitation	7 438.65 €	7 438.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 393.33 €</b>	<b>17 393.33 €</b>

- **Précise** que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.

## 6. Budget primitif 2019 - Budget annexe Pôle de Transformation

Madame le Maire expose le contenu du budget annexe du Pôle de Transformation au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte** le budget primitif de l'exercice **2019**, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	487 500.00 €	487 500.00 €
Exploitation	2 000.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>489 500.00 €</b>	<b>489 500.00 €</b>

- **Précise** que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.

## 10. Opposition au transfert à la CCVH au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentent au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard ;

- que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la CCVH ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Elle dispose des compétences suivantes dans le cadre de ses compétences facultatives : service public d'assainissement non collectif (SPANC) et schéma d'assainissement intercommunal.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCVH

au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la CCVH au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil municipal, à 7 voix pour et 3 abstentions (Manet-Carbonnière, Roux, Calvo) :

- **décide** de s'opposer au transfert automatique à la CCVH au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées ;

- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Contrat de maintenance campanaire

Madame le Maire présente la proposition de maintenance faite par l'entreprise Bodet Campanaire, sise 4 rue du parc industriel Euronord 31 150 Bruguères assurant le bon entretien annuel de la cloche électrifiée de l'église Saint Laurent.

Le montant de l'abonnement annuel de maintenance est fixé à la somme forfaitaire de 220 € HT, soit 264 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **décide** de confier la maintenance de la cloche de l'église à la société Bodet Campanaire selon la convention, moyennant un coût forfaitaire annuel de 264 € TTC ;

- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 12. Réalisation d'un Prêt de 350 000 € auprès de la CDC pour le financement de la construction d'un pôle de transformation viande et agricole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, **délibère** pour le financement de cette opération, suivantes :

**Montant :** 150 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 9 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Annuelle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,06 % (ce taux va changer après le 1<sup>er</sup> avril, merci de nous consulter pour le connaître)

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à signer le Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

#### 14. Subvention communale 2019 association Saint Roch de Saint Geniès

**Le Conseil municipal** décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 153 € à l'association Saint Roche de Saint Geniès.

#### 15. Divers

- Pôle de transformation : le maître d'œuvre a sollicité trois bureaux d'études pour la SPS : Véritas, Apave et Socotec ;

- Madame Roux souhaiterait insérer un article sur les camping-cars dans le bulletin municipal et sur le site en valorisant la commune. L'article sera déposé au secrétariat, adopté ;

- Monsieur Mege soulève le problème du parking pour l'organisation du vide-grenier du 14 avril car le terrain dédié a été octroyé aux maraîchers. Une solution devra être trouvée rapidement avec le comité des fêtes ;

- Monsieur Veyret demande si l'agent technique pourrait participer à une journée de débroussaillage de la station d'irrigation à Thonac, en partenariat avec les communes de La Chapelle Aubareil et de Thonac. Adopté.

## Séance du 22 mai

### 1. Emploi saisonnier

#### Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour l'accroissement saisonnier d'activité en qualité de gardien de la salle des fêtes communale à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.

Cet agent assurera les fonctions de régisseur de la salle des fêtes communale pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures. La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle C1, indice brut 348 – majoré 326. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### 2. Soutien à l'Office National des Forêts

Le Conseil municipal de Valojoux réaffirme son at-

tachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performance de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal de Valojoux soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes des fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;

- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

### 3. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi)

Vu la délibération de la CCVH du 1<sup>er</sup> décembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un RLPi.

Monsieur Le Président rappelle qu'un débat doit se tenir en conseil municipal et en conseil communautaire sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement, et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU. La communauté de communes, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire. Le RLPi actuel des Eyzies de Tayac continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du nouveau règlement.

La procédure prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil municipal et d'un débat en conseil communautaire.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration d'enseignes dans l'environnement ont été définies. Celles-ci serviront à la rédaction du projet de règlement.

Voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

- La publicité est interdite dans les sites classés, sites inscrits, périmètres de monuments historiques, sites Natura 2000, sites patrimoniaux remarquables. Tous ces types de lieux existent sur le territoire de la Vallée de l'Homme ;

- La publicité est interdite hors agglomération ;
- Aucune commune de notre communauté n'a une population supérieure à 10 000 habitants. Les panneaux publicitaires en place actuellement sont quasiment tous interdits par le règlement national. L'Etat peut les faire disparaître ;
- Les préenseignes dérogatoires ne peuvent concerner d'autres activités que la fabrication ou la vente de produit du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles ou, à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles ;
- Compte tenu des nouvelles mesures nationales relatives aux enseignes, quelques-unes d'entre-elles se trouvent en infraction, principalement en raison de leur surface, mais la situation est globalement satisfaisante ;
- La majorité des enseignes scellées au sol est de petite dimension ;
- Dans les centres-villes, des efforts d'intégration des enseignes dans l'architecture ont été réalisés, d'autres restent à faire.

Ces observations ont donc permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi :

- **Préconisation n°1** : harmoniser les préenseignes

Une base graphique commune peut être définie afin que les préenseignes reflètent l'identité du territoire ;

- **Préconisation n°2** : interdire la publicité sur les murs de clôture et les clôtures

Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, les panneaux d'affichage ne sont admis que sur les murs, parmi lesquels les murs de clôture. Eléments structurants du paysage, ces derniers ne sont pas destinés à accueillir des publicités.

- **Préconisation n°3** : limiter à une publicité par mur

Les messages isolés seront plus lisibles et les paysages urbains préservés ;

- **Préconisation n°4** : dans les lieux protégés au titre de l'article L.581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur le mobilier urbain, en tout petit format.

Le règlement national interdit strictement la publicité dans les sites classés. Il l'interdit également dans les sites inscrits, périmètres de monuments historiques, sites Natura 2000, sites patrimoniaux remarquables mais autorise le RLPi à créer des dérogations. Il est envisageable d'admettre la publicité sur des mobiliers urbains, de manière raisonnée. Chaque maire pourrait ensuite définir l'opportunité ou non d'installer ces mobiliers, suivant les besoins culturels ou d'animation de la vie locale.

- **Préconisation n°5** : pour les enseignes, privilégier les lettres découpées

Les enseignes composées de lettres et signes découpés apposés sur les murs ne les masquent pas et valorisent l'architecture des bâtiments.

- **Préconisation n°6** : limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires

Les enseignes seront plus visibles et l'architecture sera valorisée.

- **Préconisation n°7** : interdire les enseignes « publicitaires »

L'enseigne doit se limiter au type d'activité et à la raison sociale. Les marques des produits vendus dans un commerce surchargent inutilement les façades.

- **Préconisation n°8** : interdire les enseignes qui altèrent l'architecture

Les éléments de décoration d'une construction (balcons, corniches, moulures, génoises etc.) ne doivent pas être masqués.

- **Préconisation n°9** : limiter l'occultation des vitrines

Les vitrines, sauf impératif de confidentialité, doivent présenter les produits et ne pas être bouchées par des autocollants.

- **Préconisation n°10** : interdire les enseignes numériques

Peut-être adaptés aux grands centres commerciaux, les écrans, par leur luminosité notamment ne sont pas compatibles avec les villages de la Vallée de l'Homme.

- **Préconisation n°11** : interdire les enseignes en toiture

Absentes à ce jour sur le territoire, les enseignes en toiture dénaturent bâtiments et perspectives.

- **Préconisation n°12** : limiter les enseignes scellées au sol à de petites surfaces

Apposées au bord de la route pour avertir de la présence d'un établissement situé en retrait de la voie, une petite surface est suffisante pour jouer le rôle de signal.

Après exposé, le Conseil municipal de Valojoux, à l'unanimité des membres votants, prend acte du projet du RLPi sur la base des orientations indiquées

et donnera ses conclusions lors de la prochaine séance.

#### 4. Scrutin des Elections européennes du 26 mai 2019

Ouverture du bureau de vote à 8h.

Permanences matin : Veyret, Bastide, Bastian, Mege, Roux, Bouny.

Permanences après-midi : Manet-Carbonnière, Calvo, Gallo. Arrivée de Mege à 15h30.

#### 5. Délibération DCE

Voté à l'unanimité.

#### 6. Délibération marchés dissociés Pôle et Gîte

Voté à l'unanimité.

#### 10. Divers

- Contrat d'abonnement au syndicat d'irrigation pour la borne desservant les marchés.

- Problème de vitesse à la traversée du hameau du Castang soulevé par Madame Morel. Elle demande de ce fait à déplacer le panneau de limitation à 30 au niveau du chemin du « Plantier ».

- Information Olympiades de Tamniès le 23 juin 2019.

- Invitation du Conseil Départemental le 6 juin à la journée « Jardiner au naturel ».

- Conférence sur l'éclairage public le 28 mai à Boulazac.

- Monsieur Mege : la réserve pour la défense incendie à la salle des fêtes a été vidée, nettoyée et remise en fonctionnement. De plus, malgré notre insistance au sujet des travaux de la voie intercommunale du Caillou, pas de réponse de la CCVH pour les travaux d'entretien. Enfin, après exposé des éventuels travaux de voirie sur la commune, il est décidé de la réfection de la route des Bories et d'assurer l'entretien des routes de la commune en point à temps. Si le budget le permet en septembre, réfection de la cote du Castang.

- Compte-rendu des travaux de l'église.

- Demande du Comité des Fêtes au sujet des parings pour le raid de Valojoux du 11 août.

## Q U O I   D E   N E U F   ? . . .

### Risque de feux de forêts : soyez vigilants et respectez la réglementation sur l'usage du feu

La prévention du risque d'incendie de forêt est l'affaire de tous. En adaptant son comportement pendant les périodes à risque, chacun peut contribuer à protéger la forêt.

### Remplir ses obligations de débroussaillage

Toutes les constructions situées en zones boisées ou à moins de 200 mètres de ces zones sont concernées. **Le propriétaire des constructions doit assurer le débroussaillage 50 mètres autour de ses constructions et 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès.** Des obligations de débroussaillage s'appliquent aussi dans les lotissements, les zones urbaines, les campings et aux abords de certaines voies routières et des lignes électriques.

Cette réglementation est précisée dans l'arrêté préfectoral relatif à la protection de la forêt

contre l'incendie signé le 5 avril 2017.

Chaque année, dans le département de la Dordogne, les services d'incendie et de secours doivent faire face à plusieurs centaines de feux de forêt. Le département est classé au 9ème rang national pour le nombre de départs de feux de forêt et au 16ème rang pour les surfaces brûlées.

L'organisation mise en place et l'intervention des services de secours permettent généralement de limiter la portée des feux. Cependant, chaque année, plusieurs centaines d'hectares de forêts sont détruits dans le département. Les années 2011 et 2012 ont été particulièrement marquées par ces événements.

Le traitement du risque d'incendie ne doit pas se limiter à l'organisation de la lutte. Celle-ci, si elle n'est pas accompagnée de mesures de prévention, peut s'avérer particulièrement difficile et dangereuse pour les personnes engagées et les populations présentes dans ces zones. La vigilance de chacun est essentielle.



Arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage

#### Annexe 2 Imprimé de déclaration de brûlage de déchets verts



- Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est interdit toute l'année
- Le brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre
- Dans les communes urbaines (communes non listées en annexe 4), seuls les déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage peuvent être brûlés
- Tout brûlage à l'air libre doit être déclaré

Imprimé à transmettre à la mairie du lieu du brûlage au minimum 3 jours avant la date prévue

En cas de report de la date prévue, la durée de validité de la déclaration est limitée à 15 jours sous réserve du respect des périodes autorisées et des mesures exceptionnelles éventuellement déclenchées au titre de l'article 6 (épisode de pollution de l'air ambiant, sécheresse prolongée, forts vents...). Au-delà de ce délai de 15 jours, une nouvelle déclaration doit être transmise.

DÉSIGNATION DU DECLARANT  particulier  exploitation agricole ou forestière  
 autre (préciser) \_\_\_\_\_  
cocher la case correspondante

Nom et prénom du déclarant

(en majuscules) : \_\_\_\_\_  
lorsque le pétitionnaire n'est pas propriétaire des terrains, fournir le mandat des propriétaires

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Pour les personnes morales

Dénomination sociale \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

#### LIEU ET NATURE DU BRÛLAGE PROJETÉ

Dates et heures prévues  
(possible uniquement entre le 1<sup>er</sup> octobre et le dernier jour de février et entre 10h00 et 18h00)

Lieu du brûlage  
(adresse exacte) \_\_\_\_\_

Commune \_\_\_\_\_

Désignation cadastrale  
(section, N° de parcelles) \_\_\_\_\_

Origine et nature des végétaux à brûler : cocher la case correspondante

déchets verts issus des obligations de débroussaillage

autre (préciser) \_\_\_\_\_

Si brûlage de végétaux sur pied ou rémanents non mis en tas (activités agricoles ou forestières uniquement)  
Superficie (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si brûlage de végétaux en tas ou cordons  
Volume cumulé (m<sup>3</sup>) : \_\_\_\_\_

#### MESURES DE SÉCURITÉ

Nombre de personnes présentes : _____	Nom et prénom de la personne responsable : _____
Matériels à disposition : _____	
Réserve d'eau ou alimentation en eau (préciser nature du dispositif et quantité disponible) : _____	
N° de téléphone sur les lieux (ailette et contact) : _____	

#### ENGAGEMENTS DU DECLARANT

Le déclarant s'engage à respecter les dispositions figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt :

- Seuls les propriétaires des terrains (particuliers, exploitants agricoles, propriétaires forestiers...) et leurs ayants-droit dûment mandatés (locataires, fermiers...) sont autorisés à pratiquer les brûlages de déchets verts. Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives au brûlage. Le brûlage leur est interdit.
- Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant les périodes du 1<sup>er</sup> octobre au dernier jour de février et entre 10h00 et 18h00.
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.
- Les écobuages concernant une surface de plus de 100m<sup>2</sup> doivent respecter les prescriptions suivantes :
  - avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou discage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres,
  - pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou discage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,
  - mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.

#### Attention :

- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la politique agricole commune.
- Sur tout ou parties du territoire, tous les brûlages de déchets verts sont interdits pendant les épisodes de pollution de l'air ambiant prévus ou constatés tels que définis en annexe 1 (1-3).
- Le maire peut, à tout moment, interdire la mise à feu ou prescrire l'arrêt des brûlages ou des écobuages si ceux-ci présentent des nuisances pour le voisinage ou des risques pour l'environnement, ou en cas de circonstances météorologiques défavorables (sécheresse prolongée, vents forts...).

Date : \_\_\_\_\_

Signature du déclarant

Le maire devra transmettre ce document dans les 24h à la brigade de gendarmerie et au service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne Fax : 05 53 53 65 16 courriel : GSD\_CTA@sdli24.fr

# FEUX DE FORÊT

## LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**NI FEU  
NI BARBECUE**  
aux abords des forêts



**PAS DE CIGARETTE**  
en forêt ni de mégot jeté  
par la fenêtre de la voiture



**PAS DE TRAVAUX  
SOURCE D'ÉTINCELLES**  
les jours de risque d'incendie



**PAS DE COMBUSTIBLE  
CONTRE LA MAISON**  
bois, fuel, butane...

**TÉMOIN D'UN  
DÉBUT D'INCENDIE,  
JE DONNE  
L'ALERTE**  
en localisant le feu  
avec précision



**JE ME  
CONFINE DANS  
MA MAISON**  
elle est mon  
meilleur abri

**RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS**

#attentionfeuxdeforet



attention-feux-foret.gov.fr

En partenariat avec



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

DICOM-DCP/IAF/FP/006 - Avril 2019

## Travaux de voirie

### Investissement

- Route des Bories : des bâtiments de Monsieur Buquet à la route du Castang (423m) et de la RD65 au carrefour de la Beunerie (382m).

- Route du Castang : du Castang à la RD 65 (700 ml) si le budget le permet.

Ces travaux sont prévus pour début septembre.

### Fonctionnement

Entretien en point à temps : début juin pour une somme de 9 500 € TTC.

En priorité : du bourg à Valadier, du carrefour du Masnègre au Pontet, la Finetterie.

### Voie intercommunale n° 35 (route du Caillou)

Travaux prévus par la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme courant 2019 (préparatoires).



---

## Camembert de Valojoux

Nous serions intéressés pour retrouver les dessins des différentes boîtes de camembert de Valojoux.

Nous en possédons déjà 3 mais nous savons qu'il en existe encore d'autres.

A vos greniers.....



## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

### Carte nationale d'identité

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne, accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect.

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupèrera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande (vacances scolaires...).

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu de dépôt du dossier. Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

---

### Passeport

Pour faire un passeport biométrique, il faut le demander dans une mairie équipée avec les justificatifs nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur. Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr). Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu.

La démarche est semblable à celle de l'établissement de la carte d'identité.

#### Information

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématématise la délivrance des actes d'état civil,

vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur : <https://ants.gouv.fr>, rubrique « les solutions », « Comedec », « villes adhérentes à la dématérialisation ».

Si votre commune de naissance ne dématématise pas la délivrance des actes d'état civil, un acte de naissance peut vous être demandé. Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique « papiers - citoyenneté », « passeports ».

## Le PACS

Le pacte civil de solidarité (PACS) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- être majeur (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée dans son pays) ;
- ne pas être déjà marié, ni pacsé(e) ;
- ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire.

Les partenaires doivent faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en s'adressant soit à l'officier d'état civil de la mairie de leur résidence commune, soit à un notaire, en se présentant ensemble munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas copie de la convention. Elle est restituée aux partenaires. L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires. Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs,
- et, 3 jours plus tard, par la production d'un extrait d'acte de naissance, ou, pour le partenaire étranger, par le document établi par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

En cas de refus d'enregistrement du Pacs, les partenaires peuvent contester la décision.

## Changement de prénom

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Il suffit de se rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance afin de définir la liste des documents à fournir et rencontrer l'officier de l'état civil.

Pour un mineur ou un majeur sous tutelle, la demande doit être faite par son représentant lé-

gal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

La décision sera inscrite sur le registre de l'état civil. Une fois l'acte de naissance mis à jour, il est possible de modifier ses titres d'identité.

Si l'officier de l'état civil estime que la demande ne revêt pas d'un intérêt légitime, il saisit le Procureur de la République. Si le Procureur s'oppose au changement de prénom, il faudra alors saisir le juge aux affaires familiales.

## Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, **atteignant l'âge de 16 ans, doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire de leurs 16 ans.**

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans

l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Cette attestation vous sera réclamée, notamment lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec le Centre du Service National de Limoges au 05.55.12.69.92 ou [csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr) ou sur le site : <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « JDC ».

---

## Déclaration des Chambres d'hôtes et Gîtes à faire en Mairie

La loi du 14 avril 2006 (art. L 324-3 à L 324-5 du code du tourisme et son décret d'application du 3 août 2007, art. D 324-13 à D 324-15 du

code du tourisme) ont défini un cadre juridique pour l'exploitation des chambres d'hôtes et des gîtes. Les formulaires sont disponibles en mairie.

La déclaration est à faire une fois et simplement à renouveler en cas de modification des conditions d'accueil ou d'arrêt de l'activité.

---

## Le conciliateur de justice

Par ordonnance du 15 octobre 2018 de la Cour d'Appel de Bordeaux, **Monsieur Michel MALLET a été nommé dans les fonctions de conciliateur de justice pour le canton de la Vallée de l'Homme.**

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice dont les services sont entièrement gratuits.

Il peut intervenir dans de nombreuses affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc.

Il peut, par son expérience, donner des avis ou renseignements sur des cas particuliers (droit à

la consommation, correspondants utiles pour obtenir un renseignement, procédures judiciaires...), sachant que son rôle principal est d'apaiser les conflits.

Le conciliateur de justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre un particulier et l'Administration (Etat ou collectivité territoriale), ni concernant l'Etat civil et la famille (divorce, reconnaissance d'enfant, pensions alimentaires, garde d'enfants, autorité parentale...).

Monsieur Michel MALLET dispose d'un local à la mairie de Vergt afin de vous recevoir, les rendez-vous sont fixés après un contact préalable à la mairie de Vergt (05.53.54.90.05) ou par **m e s s a g e r i e é l e c t r o n i q u e** : [michel.mallet@conciliateurdejustice.fr](mailto:michel.mallet@conciliateurdejustice.fr), ou encore par courrier à : Michel MALLET? CONCILIATEUR DE Justice 24380 Mairie de Vergt.

## VALOJOUX D'HIER

**Extraits des actes et jugements  
de la Sénéchaussée et présidial  
de Sarlat concernant la  
commune de Valojoux**  
(Avant la Révolution)

**1674** *Requêtes, procès-verbaux, enquêtes et appointements.*

Procès relatif aux dîmes de la paroisse de Valojoux, entre Me Raymond de Veyssière, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, au nom et comme syndic du Chapitre d'icelle, et noble François de Vins, sieur de Laborye du Masnegre, prêtre, ancien prévôt de l'église cathédrale.

**1674** *Registre des audiences sénéchales ou des appointements rendus. -*

- Appointement qui maintient Me Hélie Demortier, prêtre, curé de Marquais et de Valojoux, dans la possession du bénéfice dudit Valojoux.

**1674** *Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal.*

- Procès-verbal constatant l'état du château de La Chapelle-Aubareil et autres bâtiments en dépendant, à la requête de messire Jean du Bernard, chevalier, seigneur de Pellevezy, Sejala, avant de prendre possession des terres et seigneuries de La Chapelle et Valojoux, qu'il a acquises, le 15 février 1698, du seigneur de Biron.

**1692** *Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires.*

- Plaintes : de Pierre Gaurene, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église

cathédrale et syndic du chapitre de Sarlat, et qui à ce titre jouit de la dîme de la paroisse de Valojoux, comme curé primitif, contre Pierre Lavergne, laboureur, et autres, qui, armés d'une fourche en fer, ont enlevé les gerbes de la dîme du quartier du Mas-Nègre ;

- de Jean Berbier, prêtre, docteur en théologie, curé de Sainte-Radegonde de Roquepine, contre Marie Simonnet, Jean Fouchereau, son fils, et autres qui, attroués et armés, auraient, la nuit, brisé les portes de sa maison, l'auraient frappé de coups de couteau et de coups de bâton et laissé pour mort, couvert de sang ;

- de messire Louis de Carbonnières de Jayac, écuyer, prêtre, doyen de l'église cathédrale de Sarlat, contre M. Jean-Alexandre de Carbonnières de Jayac, écuyer, clerc tonsuré, chanoine de ladite église cathédrale, qui a essayé de l'étrangler et menacé de le tuer ou de le faire tuer par ses cadets,

**1694** *Réception de requêtes civiles (agrément)*

- Me Pierre Lascombes, pourvu de l'office de notaire royal héréditaire ès paroisses de Valojoux et La Chapelle, Saint-Geniès ;

**1708** *Registre des audiences sénéchales ou des appointements rendus.*

Messire Jean de Dubernard, chevalier, seigneur de Pellevezy, la Chapelle-Aubareil, Valojoux, Saint-Crépin et autres places, demandeur en requête en opposition, contre messire Cyrus de Bourzat, chevalier, trésorier de France, opposant et reprenant la poursuite des saisies faites à la requête de Jacques Adémar, écuyer, sieur du Roc, et Raymond Francine, et messire Henri de Salis, écuyer, sieur de Labatut, saisi et défendeur à la dite requête, et

Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire-général aux saisies réelles en la Sénéchaussée et siège présidial de ladite ville ;

**1714** *Registre des audiences sénéchales.*

Demoiselle Marie de Labrousse, veuve de Gérard Besse sieur de La Batut, appelante d'un appointement rendu en l'ordinaire de Montignac, contre dame Marguerite de Reillac-Montmège, épouse de messire Jean de Dubernard, chevalier, seigneur marquis de La Chapelle, Palevey, Valojouls, Saint-Crépin et autres places, intimée ;

**1761-1762** *Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires.*

Plaintes de noble Pierre de Veyssière de Laplane, seigneur du Fraysse et de Bessaguet, ancien chevau-léger de la garde du Roi, habitant de la ville de Sarlat, contre Pierre et Antoine Chaboisseul, père et fils, laboureurs, du village du Fraysse, paroisse de Valojoul, qui l'auraient assassiné et renversé d'un coup de pioche, sur le grand chemin qui va du Fraysse à Valojoul.

**1765** *Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires.*

- de sieur Élie Lacoste, bourgeois, contre le sieur Pierre Auperier, maçon, du lieu du Caliau, paroisse de Valojoul, et Marie Coly, fille du bourg de Thonac, qui auraient fait entrer plusieurs de ses brebis soit dans les bois, soit dans la cour du château de messire Vaurillon de La Bermondie, et en auraient tué quelques-unes à coups de bout et de culasse de fusil.

**1765** *Registre des écrous des prisons « royaux » de Sarlat. - Sont écroués et donnés en garde au concierge des prisons :*

- le nommé Jean Savelle dit Montplaisir, soldat dans le régiment du Dauphiné, pour avoir excédé d'un coup de sabre le nommé Jean Guibert, du village du Cailou, paroisse de Valojoux ;

**1773** *Informations, procès-verbaux, interrogatoires, récolements, et confrontations de témoins*

Informations à la requête : du procureur du Roi en la Maréchaussée de Périgueux, contre Jean Demoure, revendeur de poisson, habitant de Lesparre, en Médoc, natif du village de Fraisse, paroisse de Valojouls, en Périgord, qui est accusé d'avoir volé cinq aunes d'étoffe, une paire de boeufs, un cheval, et de mener valide une vie errante et vagabonde ;

**1787-1789** *Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires.*

Plaintes : de messire François de La Serre, chevalier, seigneur de Molières, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien chef de bataillon au régiment d'Anjou, contre Pierre Chapgier, sieur de Lapeyrouze, qu'il accuse de crime de faux, et qui aurait fabriqué un acte de vente à son profit de certains cens et rentes et justice appartenant au plaignant sur les tènements de La Boissière, de Las Plantades et Las Fayoles, situés dans la paroisse de Valojouls et partie dans celle de La Chapelle-Aubareil, et qui aurait déposé cette prétendue police entre les mains de Me Dezon, notaire royal à Montignac ;

## INFORMATIONS ASSOCIATIONS

COMITE  
DES FETES

## Les animations passées...

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE...

Notre assemblée générale s'est tenue le 25 janvier dernier. Au cours de cette dernière, plusieurs membres du bureau ont démissionné : Laurent BUQUET, Christophe SEILLIER, Corinne SEILLIER, Charlotte GRELIER et Sylvine BUQUET. Un nouveau bureau a donc été élu : président Jérôme GALLO - vice président : Yves SALVIAT - secrétaire : Isabelle MANSARD - secrétaire adjoint : Yves GRAU - trésorier : Christophe HUARD - trésorière adjointe: Christiane CARBONNIERE.

C'est cette nouvelle équipe, entourée de bénévoles, qui animera une partie de vos sorties villageoises...

## VIDE GRENIERS - BROCANTE



Dimanche 14 avril a eu lieu le vide-greniers-brocante sur la place de la mairie et aux abords de salle des fêtes. Cette manifestation s'est étalée sur 500m linéaires. Tous les exposants sans exception ont été ravis de la présence remarquée du soleil qui a fait venir de nombreux visiteurs tout au long de cette journée. Succès assuré !

**Encore merci à vous tous, les bénévoles, pour avoir apporté votre aide à toutes ces manifestations.**

**... et celles à venir...**

## MARCHÉS DE PAYS...

Pour mettre de côté les soucis de tous les jours, retrouvez-vous autour d'une table le **Vendredi 5 juillet 2019 à partir de 18h30** pour l'ouverture des marchés de pays.

Nous espérons avoir autant de visiteurs que l'an passé. Encore merci à vous pour votre participation de 2018.

## FÊTE VOTIVE ET 21 RAID VALOJOUX VEZÈRE...

La fête votive débutera le Samedi 10 août à partir de 14h par le traditionnel concours de pétanque, animé et organisé par l'association Valojoux Pétanque. Nous les en remercions. Des jeux gonflables et manège seront installés dès le vendredi 9 août et seront gratuits pour tous les enfants, comme les années précédentes. La journée du 10 août se clôturera par une soirée « Paëlla ».

Pneus gonflés... Chaussures de sport affûtées.... Niveau de la Vézère opérationnel... (peut-être...) Crème solaire dans la poche... **Le Raid Valojoux Vézère est de retour !!!!** Les équipes sont fermement attendues pour cette 21ème édition, de quoi ravir sportifs et public, petits et grands.

La journée s'achèvera par un repas périgourdin, animé par DJ Lionel.

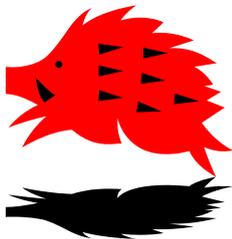
### PLUS TARD...

- Quine : le samedi 5 octobre
- Soirée contes le 2 novembre avec le Festival du Lébérou
- Décoration du village pour les fêtes de fin d'année le 11 décembre
- Noël des enfants de la commune le Samedi 14 décembre à 16h30.

Toute l'équipe du Comité des Fêtes vous souhaite de belles journées d'été.

*Le Président, Jérôme GALLO*

## SOCIÉTÉ DE CHASSE "La Brande"



Toute l'équipe de chasse LA BRANDE DE VALOJOUX, tient chaleureusement à remercier les nombreux présents lors de notre repas de chasse du samedi 27 Avril dernier.

Bon été à tous.



## Maraîchage

### Tisanes

### Plantes aromatiques

Situé au cœur du village de Valojoux, nous cultivons une large gamme de légumes, de plantes aromatiques et de tisanes dans le respect de la Nature.

Installés depuis Octobre 2018, nous vous proposerons tout au long de l'année des légumes de saison, petits fruits, plantes aromatiques et tisanes.

Nous cultivons en pleine terre, sous tunnel et en plein champ. Nous travaillons et récoltons à la main de manière traditionnelle et paysanne.



**La vente directe** : Lundi, mercredi et vendredi de 17h à 20h au centre du bourg de Valojoux (sous le hangar à côté de l'église)

#### Les marchés et points de vente :

- Mardi et mercredi matin devant la Périgourdine à Montignac
- Samedi matin au marché de Montignac
- Dimanche matin au marché de Saint Geniès.



- Vendredi soir au marché de pays de Valojoux Juillet et Août.  
Nous offrons la possibilité de commander nos légumes (en vrac ou sous forme de paniers), nos aromatiques et nos tisanes via notre site internet. Vous pouvez retirer vos paniers sur chacun de nos points de vente.



**Marie & Marc - 07.7021.71.44**  
[lesjardinsdevalojoux.weebly.com](http://lesjardinsdevalojoux.weebly.com)  
[lesjardinsdevalojoux@gmail.com](mailto:lesjardinsdevalojoux@gmail.com)



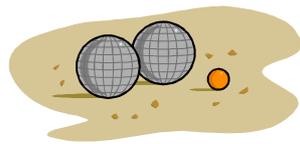
Le Festival « Soirs des Toiles » a mis en place des séances de cinéma plein air dans des lieux d'intérêt patrimonial mettant en valeur divers bourgs et villages en vallées Dordogne et Vézère (projet porté par les cinémas Le Lux au Buisson-de-Cadouin et Le Vox à Montignac).

Cela permet ainsi de créer un évènement rassembleur qui réunit locaux, touristes, amateurs de cinéma et amoureux de la nature en produisant une nouvelle offre culturelle, estivale et festive sur le territoire.

Ainsi, il sera proposé une séance **le Jeudi 18 Juillet vers 22h pour le film « Spider-man Far from home », au prix de 5 € la séance par personne** (ouverture de la billetterie vers 20h30).

**Vous pouvez venir pique-niquer avant, une buvette sera également ouverte.**





# VALOJOULX PÉTANQUE

Le premier semestre de l'année 2019, n'offre pas beaucoup de nouveautés par rapport aux années antérieures :

- Assemblée générale le 10/02/2019, suivie du repas au restaurant "Le Bareil" ;
  - Le 08/05/2019 repas de début de saison à la salle des fêtes de Valojoux ;
  - Week-end des 18-19 mai, sortie vers Saint Jean de Luz pour un séjour très arrosé ( beaucoup d'eau).
- Notons également l'arrivée de trois nouveaux licenciés.

Nous vous souhaitons un bel été 2019.



## ACTUS SPORT



Le 18 mai dernier s'est déroulé à Trélissac le Tournoi départemental de Rugby auquel a participé l'école de Montignac (dont six enfants de notre RPI y sont inscrits).

Toutes nos félicitations à l'équipe des moins de 14 ans qui est championne du secteur Grand Sud-Ouest !



Sélection remportée pour le club Twirling de la Saint Roch (sept enfants du RPI) pour sa participation au Championnat national en équipes qui se déroulera à la Roche-sur-Yon du 21 au 23 Juin prochains.

Tous nos encouragements à ces équipes !



## C A R N E T



### Naissances

Bienvenue à Martial DUPUY, fils de Charlotte GRELIER et Maxime DUPUY, le Fraysse, petit-fils de Martine et Christian DUPUY

Bienvenue à Cameron MULLOT, fils de Carine HAMARD et Frédéric MULLOT, petit-fils d'Odile ROUX et Jean Claude SALVIAT

---

Les services techniques sont assurés par Thierry ROULLAND et Jacques BOISSARIE.

L'entretien des locaux communaux est assuré par Isabelle FREYSSINGEAS.

L'accueil du public à la mairie est assuré par Christelle CHAVAROCHE les mardis et vendredis de 8 h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Madame le Maire reçoit sur rendez vous.

---

***Vous pouvez trouver toute l'actualité de la commune sur le site de la commune :***

**[www.valojoulx.fr](http://www.valojoulx.fr)**

Toute suggestion ou information seront les bienvenues... Si vous souhaitez que votre entreprise ou votre activité y figurent, nous vous remercions de bien vouloir donner l'information à la mairie.

M A I R I E D E V A L O J O U L X

Le bourg 24290 VALOJOUXX

Téléphone : 05.53.50.77.78

Messagerie : [mairie.valojoulx@wanadoo.fr](mailto:mairie.valojoulx@wanadoo.fr) - Site : [www.valojoulx.fr](http://www.valojoulx.fr)

